

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIÈS

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



L'an deux mille vingt-six
Le 17 février

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	15
Votants	20

Date de la convocation

13 février 2026

N°2026-04

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale pour la session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Patrice BLANC, Premier Adjoint au Maire, désigné par délibération n°2026-01 en date du 17 février 2026.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Olivier BARBE à Audrey DALMASSO, Marjorie RICAUD à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

Absente excusée : Caroline ALLIBERT.

Absentes : Marie-Christine GENEST, Céline DARVES-BLANC.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRÉTIEN.

Objet : Fixation des taux d'impositions directes locales pour 2026.

Rapporteur : M. Michel CAVIGNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'état fiscal n°1288M intégré dans le rapport d'orientation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-029 en date du 30 septembre 2024, relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que les conseils municipaux votent chaque année les taux d'impositions directes locales ;

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales ;

Considérant que désormais, la TH ne concerne que :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Considérant que par conséquent le vote du taux de taxe d'habitation pour 2026 est **obligatoire pour les communes** ;

Considérant que la Commune de Mouriès entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant les éléments suivants utiles au vote des taux, à savoir les taux moyens communaux de 2024 au niveau national et départemental, extrait de l'état fiscal n°1259 de l'année 2025, afin de comparer avec ceux de la commune de Mouriès.

	National	Départemental	Commune de Mouriès
TFB	39,74 %	44,19 %	18,50 %
TFNB	51,08 %	43,23 %	43,47 %
TH	23,88 %	32,05 %	15,88 %

Considérant les produits fiscaux attendus :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés	Produits attendus
TFB	5 451 000	33,55 %	1 828 811 €
TFNB	247 000	43,47 %	107 501 €
TH	1 431 000	15,88 %	227 243 €
MTHS	1 337 000	60,00 %	127 389 €
		Total	2 290 944 €

Considérant que, depuis 2020, les taux d'impositions directes locales sont restés inchangés, en ce qui concerne les taux communaux votés, conformément au tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TFB	18,50 %	18,50 %	18,50 %	18,50 %	18,50 %	18,50 %	18,50 %
TFNB	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %
TH	15,88 %	15,88 %	15,88 %	15,88 %	15,88 %	15,88 %	15,88 %

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** de :

- **VOTER** les taux des taxes locales comme suit :

	Taux communal	Taxe départementale	Taux de référence
Taxe Foncière Bâti	18,5 %	15,05 %	33,55 %
Taxe foncière (non bâti)	43,47 %	-	43,47 %
Taxe Habitation	15,88 %	-	15,88 %

- **NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition par rapport à 2025, selon le tableau ci-dessus ;
- **CHARGER** le représentant de la commune de procéder à la notification de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le président de séance
M. Patrice BLANC

